

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

24 AOÛT 2026

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-quatrième jour d'août de l'an deux mille vingt-six (2026-08-24), à 16 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

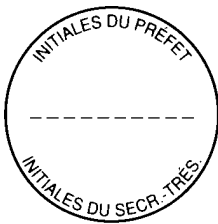
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny

ABSENCE MOTIVÉE

- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 16 : 30 heures et déclare la présente séance ouverte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-08-165 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2026, tel que modifié :

Report :

4.1.2 Soutien aux artistes en lien avec l'entente intervenu avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

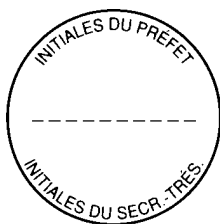
2026-08-166 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 22 juin 2026, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 22 juin 2026, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-167 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement relatif au lotissement, le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

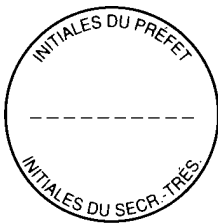
QUE soit approuvé le règlement numéro U-006-01 modifiant le règlement relatif au lotissement numéro U-006-01, adopté le 17 juin 2026.

QUE le règlement numéro U-006-01 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 28 juillet 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-168 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement relatif au zonage, le 14 juillet 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ce document;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions des documents complémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 05-384-26-27 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 05-384-15, adopté le 14 juillet 2026.

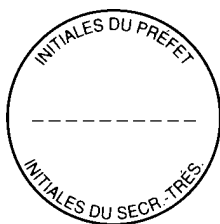
QUE le règlement numéro 05-384-26-27 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 28 juillet fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-169 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements numéros 316-33-2026 et 316-34-2026, modifiant le règlement de zonage numéro 316 et règlements adoptés le 13 juillet 2026.

QUE les règlements numéros 316-33-2026 et 316-34-2026 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 28 juillet 2026 fassent partie de la présente résolution.

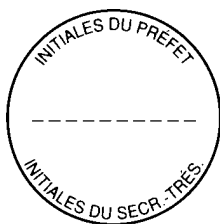
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMT

2026-08-170 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement relatif au zonage numéro 300-78-2026, le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ce document;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit approuvé, le règlement numéro 300-78-2026 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300-2015, adopté le 14 juillet 2026.

QUE le règlement numéro 300-78-2026 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 28 juillet 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

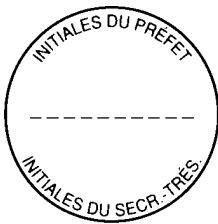
2026-08-171 **DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE –
RÉSOLUTION NUMÉRO 220-06-2026 DE LA VILLE DE
L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 67 (PL67) a apporté des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du PL67, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que la Loi permet désormais de telles dérogations mineures, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a transmis à la MRC une copie de sa résolution numéro 220-06-2026, relativement à l'immeuble situé au 46, 1^{re} avenue des Peupliers, à L'Épiphanie (lot 2 365 533) afin de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

permettre l'implantation d'un garage détaché en cours avant en zone de contraintes de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT les analyses et vérifications présentées par la Ville de L'Épiphanie et accompagnant sa résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit déterminer si la dérogation aura pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

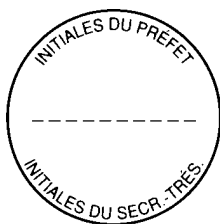
CONSIDÉRANT que la dérogation recherchée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement, et que l'objet de la dérogation ne vise pas une disposition réglementaire qui aurait été adoptée en vertu des paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 ou les paragraphes 4 et 4.1 de l'article 115 de la LAU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la MRC de L'Assomption ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure pour la propriété du 46, 1^{re} avenue des Peupliers, à L'Épiphanie (lot 2 365 533), telle que stipulée dans la résolution 220-06-2026 de la Ville de L'Épiphanie et n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de ladite *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-172 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES –
AUGMENTATION DE LA BANQUE D'HEURES EN
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris divers travaux en vue du processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération.

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement professionnel et stratégique est souhaité pour l'élaboration de ce schéma, et ce, de manière sporadique.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à la firme L'Atelier Urbain en matière d'accompagnement professionnel et stratégique pour l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération par sa résolution numéro 2024-04-106 lors de sa séance du 27 mai 2024.

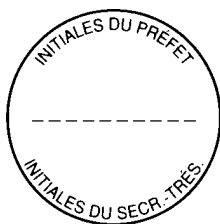
CONSIDÉRANT que le mandat a été revu au printemps 2025 en vue de permettre des travaux supplémentaires, et ce, selon la résolution numéro 2025-04-095 lors de la séance du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le mandat accordé en vue de permettre à nouveau des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours pour la révision de notre schéma.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption modifie la résolution numéro 2025-04-095 en vue de bonifier la banque d'heures à un montant de 23 000 \$ soit une somme additionnelle de 5 000 \$ par rapport à l'enveloppe de 18 000 \$ autorisée à ladite résolution numéro 2025-04-095.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – mise en oeuvre Schéma)

2026-08-173 MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIÉES À LA PROTECTION DES MILIEUX BOISÉS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146 ;

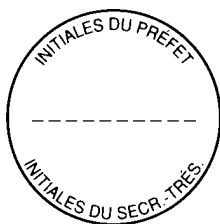
CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption recevait sa conformité aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au SADR de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption entend préserver les habitats fauniques, floristiques et les milieux naturels d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) en date du 28 octobre 2024 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le PRMN de la MRC de L'Assomption a été approuvé par MELCCFP en date du 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en date du 1er décembre 2024, dont notamment l'orientation 2 « Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau »;

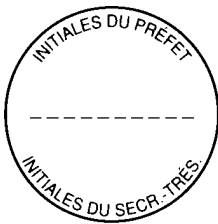
CONSIDÉRANT l'attente 2.2.2 des nouvelles OGAT visant à limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques, à laquelle le gouvernement spécifie que les municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30 % devront obligatoirement prévoir des moyens visant à maintenir le couvert forestier existant, à limiter la déforestation et à favoriser le reboisement pour relier les boisés existants dans les corridors écologiques ;

CONSIDÉRANT que le couvert forestier de la MRC de L'Assomption représente environ 18,7 % de son territoire et que toutes ses municipalités sont sous le seuil de 30 % de couvert forestier spécifié aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que la littérature scientifique mentionne qu'un minimum de 30 % de superficie en milieu naturel est requis pour assurer le maintien de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuelles du SADR de la MRC de L'Assomption visant à assurer la conservation des massifs forestiers assujettissent actuellement uniquement les aires d'affectation agroforestière (AGR), rurale (RUR), récréative (REC), de conservation (CON) et agricole (AGR) en corridor forestier d'intérêt métropolitain ;

CONSIDÉRANT que des superficies actuellement boisées se situent à l'extérieur de ces aires d'affectation et qu'elles ne sont pour le moment pas assujetties au cadre réglementaire régional sur la conservation des massifs forestiers ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces superficies actuellement boisées ne disposant pas de mesures de protection peuvent jouer un rôle important dans le rétablissement de la connectivité des milieux naturels de la MRC à titre de « pas japonais » ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur imminente du nouveau Règlement sur les pratiques agroenvironnementales du Québec (RPAE), lequel pourrait potentiellement permettre des opérations de déboisement en zone agricole pour mettre de nouvelles superficies en culture ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du RPAE ne permettront pas le déboisement de milieux forestiers identifiés par la MRC faisant l'objet de dispositions réglementaires visant à en assurer leur protection ;

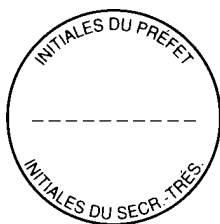
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est actuellement en période de révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération, et ce, comme en témoigne la résolution 2024-11-232 du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, permet à la MRC d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant notamment, à interdire toutes nouvelles utilisations du sol et constructions sur des terres qui ne sont pas actuellement en culture ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution s'inscrit dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que les effets liés à la présente résolution de contrôle intérimaire ont une durée maximale de 90 jours à partir de son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de son contenu et s'en disent satisfaits ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent aux secteurs identifiés à l'annexe « A » et situés sur le territoire des municipalités de L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Sulpice.

ARTICLE 3 DEMANDES DE DÉBOISEMENT, DE CHANGEMENT D'USAGE POUR UNE NOUVELLE UTILISATION DU SOL OU DE CONSTRUCTION DANS UN MILIEU BOISÉ

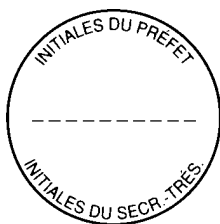
Toute nouvelle demande de déboisement (abattage d'arbres), de changement d'usages pour une nouvelle utilisation du sol ou de construction est interdite dans les secteurs visés à l'annexe « A » et situés sur le territoire des municipalités de L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Sulpice.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

Ne sont pas visés par la présente résolution :

1° l'abattage d'arbres, les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions :

- a) à un lot ou partie de lot où les activités agricoles sont existantes (superficie non boisée);
- b) à un lot ou une partie de lot situé à l'extérieur d'une superficie boisée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- c) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q- 2);
- d) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- e) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

2° les travaux d'abattage d'arbres nécessaires pour effectuer un découvert, conformément à l'article 986 du Code civil du Québec (RLRQ, c.CCQ-1991)

3° les travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau ou un lac conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q, C-47.1) ;

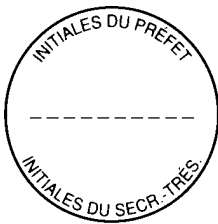
4° la coupe d'arbres pour un des motifs suivants :

- a) l'arbre est mort;
- b) l'arbre est dans un état de dépérissement irréversible, peu importe son stade de développement, notamment en raison de blessures, de maladies ou d'insectes;
- c) l'arbre doit être abattu afin de limiter les risques de propagation d'une maladie ou d'un insecte;

5° les travaux nécessaires à la mise en oeuvre d'un plan de contrôle de la végétation de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes, de restauration ou de création d'un milieu naturel ou d'un milieu hydrique et de sa rive ;

6° les travaux et ouvrages d'urgence requis pour contrer un danger imminent, assurer la protection des personnes et des biens, ou prévenir un sinistre.

ARTICLE 5 EFFET DE LA RÉOLUTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Aucun permis de construction, de changement d'usage ou d'abattage d'arbres ne peut être délivré en vertu des dispositions de la présente résolution sauf pour les cas visés à l'article 4.

ARTICLE 6 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

La personne responsable de l'émission des permis et des certificats de la municipalité locale concernée est celle désignée pour assurer la surveillance et la délivrance des autorisations requises nécessaires à l'administration de la présente résolution.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

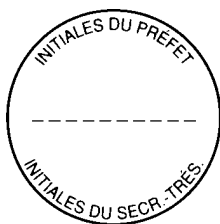
La présente résolution entre en vigueur le 24 août 2026 et cesse son effet, si elle n'est pas abrogée à l'expiration de la période de quatre-vingt-dix jours (90) qui suit l'adoption de la présente résolution ou selon la situation qui s'applique en vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2026-08-174 **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION –
APPEL D'OFFRES / CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE D'UNE
PARTIE DU COMPLEXE TOURBEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ, c. C-65.01 encadrant l'octroi et la gestion de contrats aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption analyse la possibilité de procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels pour la caractérisation écologique d'une partie du complexe tourbeux située sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

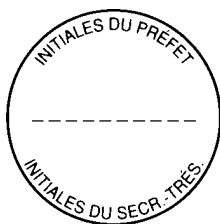
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

CRITÈRES	POINTAGE
1. Expérience du soumissionnaire	25
2. Compétence et disponibilité du responsable du projet et de l'équipe	30
3. Méthodologie préconisée	30
4. Échéancier de travail et présentation des biens livrables	10
5. Qualité de l'offre de services	5
Total du pointage intérimaire	100

QUE l'administration soit autorisée à procéder à cet appel d'offres.

QU'un comité de sélection d'au moins trois (3) membres est formé par le directeur général, selon les dispositions de l'article 55 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, précitée, et de l'article 16.5.4 dudit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle, et ce, pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-175 **INVENTAIRE DU PATRIMOINE –
PROCÉDURE EN CAS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE
DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE DE L'INVENTAIRE
PATRIMONIAL DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions*, (projet de loi 69, 2021, chapitre 10) a été sanctionné le 1^{er} avril 2021;

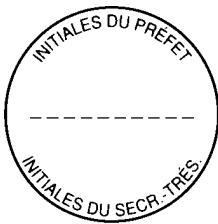
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déjà réalisé un premier inventaire sur son patrimoine bâti et paysager en 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son inventaire des immeubles présentant un intérêt patrimonial le 27 avril 2026, par la résolution numéro 2026-04-100;

CONSIDÉRANT que cet inventaire comprend les immeubles ayant une valeur patrimoniale bonne, supérieur ou exceptionnelle et totalise 531 bâtiments principaux, bâtiments secondaires et autres immeubles d'intérêt.

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 touchant les demandes de démolition d'un immeuble inscrit à un inventaire patrimonial;

CONSIDÉRANT que la MRC doit analyser toutes les décisions municipales portant sur les dossiers de demande de démolition d'un immeuble inscrit audit inventaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le document « Procédurier pour la transmission électronique de règlements municipaux et des dossiers d'urbanisme à la MRC de L'Assomption », par sa résolution numéro 2025-10-225 lors de sa séance ordinaire du 26 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit procédurier afin d'y introduire les exigences requises lors de la transmission d'un dossier de demande de démolition d'un bâtiment inscrit à l'inventaire patrimonial de la MRC de L'Assomption pour analyse, lequel comprend un formulaire pour justifier la demande de démolition dudit bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

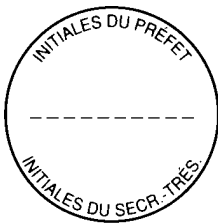
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption modifie le document « Procédurier pour la transmission électronique de règlements municipaux et des dossiers d'urbanisme à la MRC de L'Assomption, adopté lors de la séance du 26 octobre 2025, afin d'y préciser les exigences requises lors du transfert d'un dossier de démolition d'un immeuble (bâtiment) inscrit à l'inventaire patrimonial de la MRC.

QUE ledit procédurier modifié est annexé pour en faire partie comme si au long récépissé.

QUE ce procédurier soit acheminé à l'ensemble des services municipaux concernés afin de simplifier et d'uniformiser la transmission des dossiers d'urbanisme à la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-08-176 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé à la MRC de L'Assomption l'obtention d'une aide financière, le 11 juin 2026, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permet à la MRC de L'Assomption d'amorcer l'élaboration d'un plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM), et ce, en collaboration avec ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC désire un service d'accompagnement en vue de l'élaboration du devis d'appel d'offres.

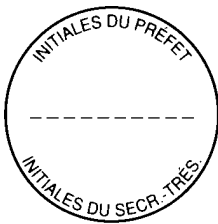
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services d'accompagnements de la firme France Thibault, ing., Expert conseil en génie municipal, dans l'élaboration du devis d'appel d'offres pour la réalisation du Plan de sécurité routière en milieu municipal.

QUE ce mandat est pour un montant de 5 500 \$, taxes en sus.

QUE l'offre de services datée du 27 juillet 2026 soit annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ces honoraires professionnels sont couverts par l'aide financière accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-419-00—Honoraires professionnels - PAVL).

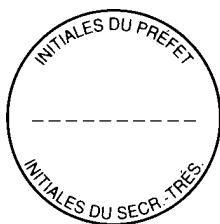
2026-08-177 **ENTENTE SUR LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA
BIODIVERSITÉ –
OUTIL DE VISUALISATION ET DE SIMULATION EN VUE DE
L'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LA
BIODIVERSITÉ**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2028;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de viser le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'une action du plan d'action sur la biodiversité est de développer un modèle de règlement régional sur l'aménagement forestier et les contraintes relatives à l'environnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations, afin de développer un outil visuel, réaliste et interactif permettant d'illustrer les interventions sylvicoles et leurs résultats sur le terrain, notamment par de courtes vidéos;

CONSIDÉRANT que le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO) a soutenu le développement du logiciel GéoSylva par le Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière;

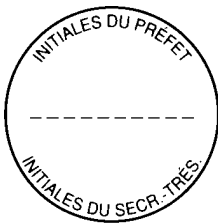
CONSIDÉRANT que l'offre de services produite par le CIMMI et l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour la réalisation de ce mandat répond dans son ensemble aux attentes du comité consultatif dans sa finalité;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat au Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI) pour développer un outil visuel, réaliste et interactif permettant d'illustrer les interventions sylvicoles et leurs résultats sur le terrain, notamment par de courtes vidéos et représentant une somme de 18 730,58 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ladite offre de services professionnels du Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI) produite en collaboration avec l'Agence des forêts privées de Lanaudière datée de juin 2026 est jointe à cette résolution comme si au long récitée.

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

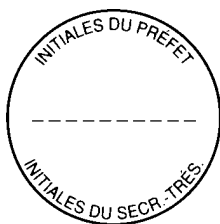
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-20-412-00 – Honoraires professionnels –BIO)

2026-08-178 **ENTENTE SUR LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ –**
TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à trois (3) ententes en aménagement du territoire dans la région de Lanaudière 2023 – 2028 qui sont présentement en cours de réalisation, dont celle sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces ententes ont pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action;

CONSIDÉRANT qu'une action du plan d'action sur la biodiversité prévoit la tenue de trois (3) événements, afin de tenir informés les partenaires et les municipalités de Lanaudière de l'avancement des travaux et de leur présenter les résultats;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire de Lanaudière privilégie la tenue d'un événement unique consacré à l'entente sur la biodiversité à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la journée sont, entre autres, d'acquérir une banque commune de connaissances concernant cette entente sur la biodiversité, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et les concepts clés liés à la conservation des milieux naturels;

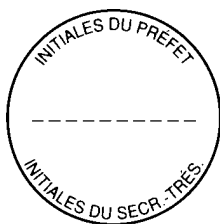
CONSIDÉRANT que cet événement s'adresse principalement aux élus municipaux, aux directions générales ainsi qu'aux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux (2) établissements de la région de Lanaudière pour la tenue de cet événement d'une journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption tienne l'événement lié à l'acquisition d'une banque commune de connaissances dans le cadre de l'entente en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

la biodiversité à l'Auberge de la Montagne coupée, le 30 septembre 2026 et représente un engagement financier maximal de 13 990,36 \$, taxes incluses.

QUE l'offre de services tout inclus de l'Auberge de la Montagne coupée datée du 8 juillet 2026 est jointe à cette résolution comme si au long récitée.

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

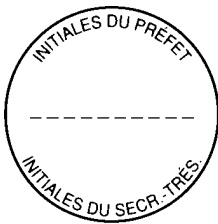
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-20-493-00 – Réception –BIO)

2026-08-179 **ENTENTE SUR LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ – IDENTIFICATION DES PRIORITÉS DE RESTAURATION AU SEIN DU COMPLEXE TOURBEUX DU DELTA DE LANORAIE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2028;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

d'action afin de viser le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue de prioriser les actions de restauration dans le complexe tourbeux du delta de Lanoraie;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce projet visent à cibler les secteurs à restaurer dans le complexe tourbeux du delta de Lanoraie, à développer des plans de restauration et déposer le projet au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques ou un autre programme de financement, entre autres;

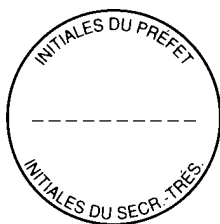
CONSIDÉRANT l'intérêt des MRC de D'Autray, de Joliette et de L'Assomption à approfondir les connaissances dans le secteur du complexe tourbeux du delta de Lanoraie;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que l'offre de services produite par le Laboratoire Kneeshaw de l'Université du Québec à Montréal, pour la réalisation de ce mandat répond dans son ensemble aux attentes du comité consultatif dans sa finalité;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat au Laboratoire Kneeshaw de l'Université du Québec à Montréal, afin de réaliser le projet de priorisation des colonies de roseau commun (*Phragmites australis* subs. *Australis*) à traiter dans le complexe tourbeux du delta de Lanoraie en vue de planifier des interventions de restauration et représentant une somme de 102 000 \$, taxes incluses.

QUE ladite offre de services professionnels du Laboratoire Kneeshaw de l'Université du Québec à Montréal, datée du 24 août 2026 est jointe à cette résolution comme si au long récitée.

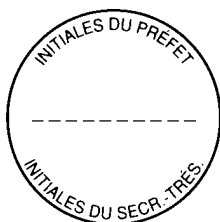
QUE la réalisation de ce mandat couvre la période d'octobre 2026 à décembre 2027.

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-20-453-00 – Services techniques municipaux –BIO)

2026-08-180 **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION –
APPEL D'OFFRES / CARACTÉRISATION ET INVENTAIRE DE
CERTAINS MILIEUX NATURELS AU SEIN DU PÉRIMÈTRES
D'URBANISATION DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ, c. C-65.01 encadrant l'octroi et la gestion de contrats aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption analyse la possibilité de procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels relatifs à la caractérisation et à l'inventaire de certains milieux naturels situés au sein ou à proximité de périmètres d'urbanisation de la région de Lanaudière;

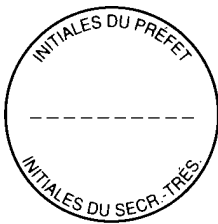
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

CRITÈRES	POINTAGE
1. Expérience du soumissionnaire	25
2. Compétence et disponibilité du responsable du projet et de l'équipe	30
3. Méthodologie préconisée	30



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CRITÈRES	POINTAGE
4. Échéancier de travail et présentation des biens livrables	10
5. Qualité de l'offre de services	5
Total du pointage intérimaire	100

QUE l'administration soit autorisée à procéder à cet appel d'offres.

QU'un comité de sélection d'au moins trois (3) membres est formé par le directeur général, selon les dispositions de l'article 55 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, précitée, et de l'article 16.5.4 dudit règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle, et ce, pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

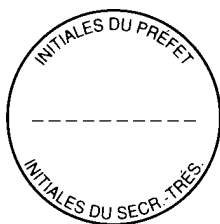
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-181 **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION –
APPEL D'OFFRES / CARACTÉRISATION ET RÉALISATION DE
CONCEPTS D'ORGANISATION ET DE CONSOLIDATION DE
CERTAINS NOYAUX VILLAGEOIS DE LA RÉGION DE
LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ, c. C-65.01 encadrant l'octroi et la gestion de contrats aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption analyse la possibilité de procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels relatifs à la caractérisation et à la réalisation de concepts d'organisation et de consolidation de certains noyaux villageois de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

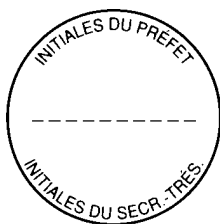
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

CRITÈRES	POINTAGE
1. Expérience du soumissionnaire	25
2. Compétence et disponibilité du responsable du projet et de l'équipe	30
3. Méthodologie préconisée	30
4. Échéancier de travail et présentation des biens livrables	10
5. Qualité de l'offre de services	5
Total du pointage intérimaire	100

QUE l'administration soit autorisée à procéder à cet appel d'offres.

QU'un comité de sélection d'au moins trois (3) membres est formé par le directeur général, selon les dispositions de l'article 55 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, précitée, et de l'article 16.5.4 dudit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle, et ce, pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

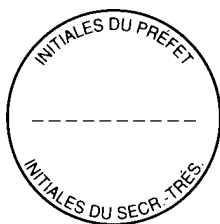
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 13 juin 2026 au 14 août 2026.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 juin 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le rapport financier et le rapport du vérificateur transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour l'année 2025. Ces rapports couvrent les revenus et dépenses de tous les services de la MRC de L'Assomption.

Le dépôt des rapports susmentionnés est fait conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, précité.

Lesdits rapports sont disponibles pour consultation et ils seront versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2026-08-182 **RAPPORT FINANCIER 2025**

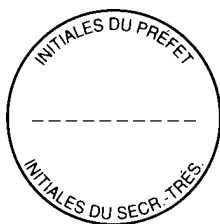
CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe a déposé les états financiers de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le vérificateur a émis ses recommandations sur la tenue de livres, l'administration et la gestion financière de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit accepté le rapport financier de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-08-183 **DÉCLARATION DE LA MRC, LISTE DES ORGANISMES
ASSOCIÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption établit annuellement la liste des organismes qui font partie de son périmètre comptable;

CONSIDÉRANT que ladite liste doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre des opérations de vérification;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation d'intégrer à ses états financiers une consolidation des états financiers de son organisme CieNOV;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation légale de vérifier la situation financière de cet organisme;

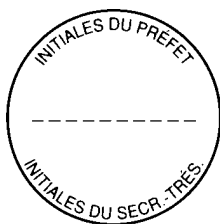
CONSIDÉRANT que cinq (5) élus membres de la MRC siègent au conseil d'administration de CieNOV et représentent la majorité;

CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, CieNOV est un organisme qui fait partie du périmètre comptable de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC n'identifie aucun autre organisme de même qualification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le directeur général soit autorisé à rédiger une liste des organismes faisant partie du périmètre comptable de la MRC, y spécifiant l'organisme CieNOV.

QUE cette liste soit transmise au MAMH ainsi qu'au vérificateur de la MRC et que le seul organisme faisant partie de cette liste est l'organisme CieNOV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-184 **MODIFICATION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ 2023 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption et CieNOV partagent certaines ressources au sein des deux (2) organisations;

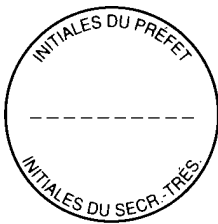
CONSIDÉRANT qu'une uniformisation des conditions de travail au sein des deux organisations a été réalisé, afin de refléter une équité entre les employés et en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé a été adopté en août 2023 sous le numéro 23-08-150;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées au fil des ans, afin de refléter les dispositions applicables au sein de nos organisations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit modifié le manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption et de notre organisme de développement économique, CieNOV afin d'intégrer la politique de reconnaissance, les frais de kilométrage, repositionnement de certains postes, nouveau titre de fonction et ajustement de certaines descriptions de tâches, entre autres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-185 **ÉDIFICE LAFORTUNE**

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

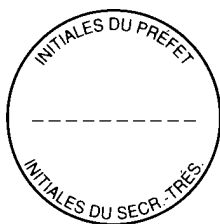
CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune est arrivé à échéance le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EPM Mécanic (2982897 Canada Inc.) a produit une offre de services relativement à l'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune pour un terme d'un an au cours du mois de juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat d'un an à l'entreprise EPM Mécanic (2982897 Canada Inc.), avec possibilité de prolongation de quatre (4) termes additionnels de 12 mois chacun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit accordé le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune à l'entreprise EPM Mécanic (2982897 Canada Inc.), pour la somme de 2 234.16 \$, taxes en sus.

QUE ce contrat est pour une période d'un (1) an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027.

QU'à la fin du terme initial, le contrat peut se renouveler par période de douze (12) mois additionnels pour un maximum de quatre (4) termes et ce contrat se termine définitivement le 30 avril 2031.

QUE soit acceptée et annexée l'offre de services datée du 2 juillet 2026 de l'entreprise EPM Mécanic (2982897 Canada Inc.).

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

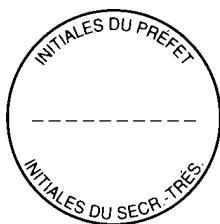
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-190-00-522-00 – Contrat Entretien mécanique).

2026-08-186 **CONFIRMATION DU MANDAT EN ARCHIVAGE**

CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation des documents de la MRC de L'Assomption a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationale le 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que notre ressource responsable du classement et de la mise à jour des archives a pris sa retraite au cours de l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette ressource a offert à la MRC de L'Assomption une offre de services sur une base représentant une journée par semaine pour la mise à jour des archives, selon le calendrier de conservation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que les services requis sont maintenant établis à environ une journée par deux semaines, et ce, depuis le début de l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

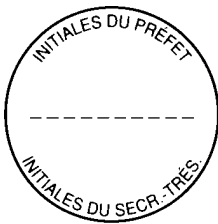
QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme le mandat d'archivage pour une partie de l'année 2026 et l'année 2027 à madame Élisabeth Brousseau, soit la mise à jour de nos archives selon le calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationale.

QUE pour la partie de l'année 2026 ce mandat représente une somme de 3 503.18 \$, soit une base de 97.5 heures.

QUE pour l'année 2027 ce mandat sera indexé d'environ de 5 % pour se fixer à un taux horaire de 37.70 \$ et les services seront requis sur une base d'environ une journée au deux semaines et représente une somme d'environ 7 351.50 \$ pour ladite année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-130-00-419-05 – Sous-traitance - RH).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-08-187 **ÉDIFICE LAFORTUNE –**
ENTENTE AVEC LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR
UTILISATION DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté une politique de stationnement au centre-ville, et ce, afin d'atténuer sa problématique de stationnement dans ces espaces;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle politique de stationnement sera mise en place à compter de la mi-octobre 2026;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu entre la ville et la MRC en lien avec la gestion et le partage d'espaces de notre stationnement de l'édifice Lafortune aux fins de stationnement municipal;

CONSIDÉRANT que les conditions de gestion et de partage d'espaces sont détaillées dans une entente;

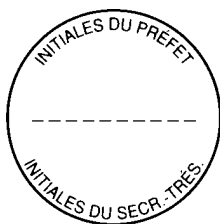
CONSIDÉRANT qu'un ajustement pourrait s'effectuer après quelques semaines de ce nouvel usage pour la satisfaction des parties, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC autorise monsieur Joffrey Bouchard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente relative à la gestion et au partage d'espaces de stationnement.

QUE la durée de cette entente est d'une période d'un (1) an soit du 15 août 2026 au 14 août 2027 avec une possibilité de deux (2) renouvellements automatiques de douze (12) mois chacun, à moins d'avis contraire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ladite entente est annexée à cette résolution pour en faire partie
comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-188 **MANDAT EN VUE DE LA RÉVISION DE NOTRE SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE, SELON LES
NOUVELLES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques révisé en
sécurité incendie de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 15 juillet
2021;

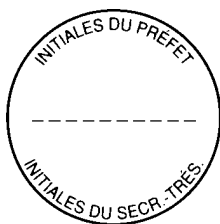
CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur la sécurité
incendie*, RLRQ, c. S-3.4;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a présenté de
nouvelles orientations en matière de sécurité incendie le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles orientations permettent
l'optimisation de la desserte incendie ainsi que la modulation de la force de
frappe en certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que la MRC avait octroyé un mandat à Marc
Rocheleau en vue de procéder à la révision de son schéma de couverture de
risques incendie par sa résolution numéro 2025-08-198 lors de sa séance du
26 août 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Rocheleau a mis fin à ce mandat
le 6 juillet 2026 en raison de contrainte personnelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une offre de service de la Ville de L'Assomption afin de poursuivre la révision du schéma;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de services de la Ville de L'Assomption datée du 31 juillet 2026, relativement à la révision de notre schéma de couverture de risques incendie, donc copie est annexée à la présente.

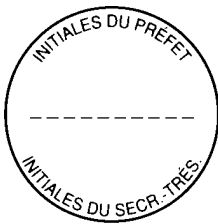
QUE ce mandat représente une somme de 21 755 \$, taxes en sus, et excluant les frais de déplacement et de représentation.

QUE monsieur François Paquin, chef de division à la prévention incendie de la Ville de L'Assomption, agira à titre de coordonnateur de la MRC de L'Assomption pour la révision de ce schéma de couverture de risque incendie.

QUE la résolution numéro 2025-08-198 datée du 25 août 2025 est abrogée, et, par conséquent, déclarée nulle et non avenue.

QUE cette résolution soit acheminée au ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de les aviser de ce nouveau mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-220-00-410-00 - Honoraires professionnels –Sécurité incendie)

2026-08-189 **DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR
LA CHARTE DE LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION,
ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$**

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

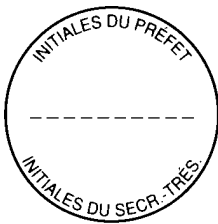
CONSIDÉRANT que l'article 17 du Règlement sur la charte de la langue française prévoyait jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernement de proximité;

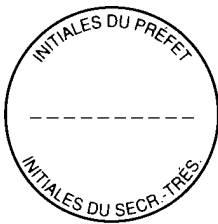
CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption :

- Dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la charte de la langue française pour les contrats de 5 000 \$ et moins;
- Demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales et demande de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;
- Informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la Langue française, au ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'à nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-190 **DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION
DE L'ÉDUCATION**

CONSIDÉRANT que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a adopté une version révisée de ses règlements généraux en 2025;

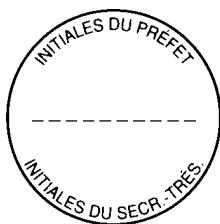
CONSIDÉRANT que ces modifications incluent, entre autres, un changement du processus d'adhésion ainsi qu'une refonte des secteurs d'activité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire déléguer un représentant à l'assemblée générale du CREVALE pour la présente année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption procède au renouvellement de son adhésion au sein du CREVALE conformément aux nouveaux règlements généraux, et ce, pour le secteur d'activité du milieu municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les membres du conseil délèguent madame Nathalie Ayotte, conseillère municipale à la Ville de L'Assomption, à titre de représentante de la MRC de L'Assomption lors de l'assemblée générale du CREVALE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-191 **ACQUISITION D'UN ROUTEUR**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis un serveur, un routeur, les logiciels et des licences d'exploitation aux fins de la gestion de son matériel informatique par sa résolution numéro 18-02-032 datée du 28 février 2018;

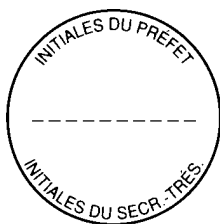
CONSIDÉRANT que la MRC a acquis une prolongation de garantie sur son routeur par la résolution 2024-04-090 datée du 23 avril 2024, suite à un bris;

CONSIDÉRANT que la garantie de ce routeur s'est terminée et que l'achat d'une garantie revient plus cher que d'en acquérir un nouveau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise et confirme l'acquisition d'un nouveau routeur Sonicwall TZ380, une licence de deux (2) ans, ainsi que son installation par la firme Information Amerix au coût de 3 667.69 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la soumission portant le numéro 3039 de la firme Informatique Amérix datée du 29 juillet 2026, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-130-00-414-00 – Administration et informatique (390.00 \$ plus taxes) et 23-020-13-729-00 – Immobilisation – informatique (équipement 2 799.99 \$ plus taxes)).

2026-08-192 **ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle ressource en communications et sensibilisation en environnement a commencé ses fonctions le 1er juin 2026;

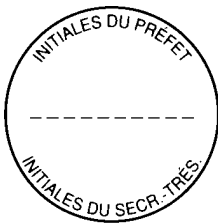
CONSIDÉRANT qu'un nouveau portable est requis pour les fonctions de l'agente de communications et de sensibilisation en environnement, afin de pouvoir répondre adéquatement aux réalités de cette fonction;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ce (1) portable pour les fonctions de notre nouvelle ressource.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisée l'acquisition d'un portable, lequel est destiné à l'agente de communications et de sensibilisation en environnement.

QUE cette acquisition auprès de la firme Informatique Amerix, représente une dépense maximale de 2 394.98 \$, taxes en sus, tel qu'il appert à la soumission numéro 3013.

QUE ladite soumission d'Informatique Amerix soit annexée à cette résolution pour en faire comme si au long récitée.

QUE le conseil de la MRC autorise le transfert budgétaire sur le budget de l'année en cours 2026 d'une somme de 2 025 \$, tel qu'indiqué au tableau annexée à cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

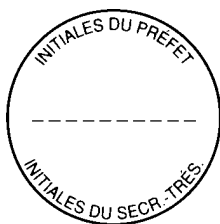
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (voir tableau).

2026-08-193 **COURS D'EAU PAYETTE-POITRAS, À L'ÉPIPHANIE –
MANDAT D'INGÉNIERIE, PLANS PRÉLIMINAIRES, RELEVÉ
D'ARPENTAGE ET RAPPORT D'ANALYSE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement de l'eau a été observée dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une visite dudit cours d'eau été effectuée à l'automne 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'ingénierie en vue des travaux d'entretien sur ce cours d'eau situé sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme Tetra Tech Inc. en vue de réaliser, entre autres, une visite du cours d'eau par l'ingénieur, un relevé d'arpentage, la préparation des plans préliminaires ainsi que du rapport d'analyse du cours d'eau Payette-Poitras, sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie en vue de définir les besoins d'intervention.

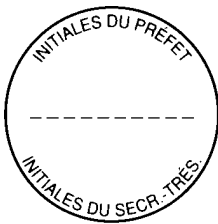
QUE ce mandat est pour un coût maximal de 6 200 \$, taxes en sus, et il sera assumé entièrement par la Ville de L'Épiphanie.

QUE ladite offre de services professionnels de la firme Tetra Tech inc. datée du 12 août 2026 est annexée pour en faire partie comme si au long récité.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-08-194 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER –**
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS
D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté ont la compétence exclusive sur les cours d'eau et les lacs;

CONSIDÉRANT que des ressources du service de l'environnement sont membres de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) depuis 2011;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la gestion des cours d'eau a un siège au sein du conseil d'administration de cette association;

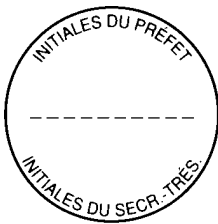
CONSIDÉRANT que l'AGRCQ désire réaliser deux (2) projets destinés à l'ensemble du milieu municipal, soit l'élaboration d'un nouveau règlement type et d'une nouvelle politique sur la gestion des cours d'eau ainsi que la production d'un guide sur la détermination du statut juridique de l'écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT que ces outils permettront de moderniser les cadres réglementaire en tenant compte de l'évolution des responsabilités municipales et d'obtenir des meilleures pratiques scientifiques, entre autres;

CONSIDÉRANT que les membres sont sollicités pour une contribution pour compléter le montage financier de ces deux (2) projets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC autorise le service de l'environnement à contribuer financièrement à la réalisation d'un règlement type et d'une politique sur la gestion des cours d'eau ainsi qu'un guide sur la détermination du statut juridique de l'écoulement de l'eau auprès de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ).

QUE la contribution demandée par l'AGRCQ représente une somme totale de 1 500 \$ par MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-490-00-970-00 – Contribution aux autres organismes).

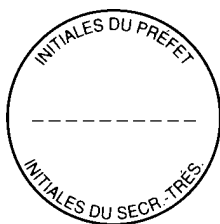
2026-08-195 **ENTENTE EN SUPPORT TECHNIQUE DANS LES COURS D'EAU – ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2026**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que le réseau hydrographique sur le territoire de la MRC de L'Assomption représente environ 230 kilomètres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède annuellement à divers travaux d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau de l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la complexité de certains travaux requiert les services d'un ingénieur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour un service d'accompagnement professionnel en ingénierie pour l'année 2026 à la firme Tetra Tech Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Tetra Tech Inc. pour un service d'accompagnement professionnel en ingénierie dans certains dossiers portant sur les cours d'eau.

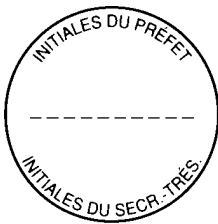
QUE l'offre de services de la firme Tetra Tech Inc. datée du 17 août 2026 relativement à sa grille tarifaire de l'année 2026, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE soit autorisée la directrice de l'environnement à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tous les documents requis dans ce dossier.

QUE soit réservée, pour l'année 2026, une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ce mandat et qui représente environ 20 heures d'ici la fin de 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-419-00 – Honoraires professionnels – Expertise technique).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-08-196 **MANDAT D'INGÉNIERIE MODIFICATION DES PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU COURS D'EAU FOSSÉ DU
LAC, À REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau Fossé du lac se déverse dans le cours d'eau Grande Débouche qui a été entretenu en 2013;

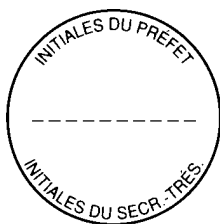
CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement de l'eau a été observée dans ce cours d'eau ce qui ne permet pas aux fossés de ligne de bien se drainer et par conséquent, crée des nuisances sur les activités agricoles au printemps ainsi qu'à l'automne;

CONSIDÉRANT que des travaux étaient prévus en 2023, mais n'ont pas eu lieu en raison de la quantité de pluie tombée cette été-là;

CONSIDÉRANT qu'une visite terrain a eu lieu au printemps 2024 et que l'écoulement de l'eau s'était grandement amélioré à la suite du retrait de certains obstacles observés sur le cours d'eau Grande Débouche;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vue d'établir la meilleure technique afin de retirer les sédiments sur la portion boisée du Fossé du Lac, laquelle éprouve à nouveau une problématique d'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de modification des plans et devis réalisés en 2023 en vue des travaux d'entretien sur ledit cours d'eau situé sur le territoire de la Ville de Repentigny, et ce, selon les méthodes convenues avec le MELCCFP.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme EFEL, Experts-conseils en vue de réaliser, la modification des plans et devis émis en 2023 en réalisant, entre autres, une visite au site afin de revalider les accès et déterminer la zone de déboisement à prévoir, la méthode de travail privilégiée, et la surveillance partielle des travaux.

QUE ce mandat est pour un coût maximal de 9 600 \$, taxes en sus, et il sera assumé entièrement par la Ville de Repentigny.

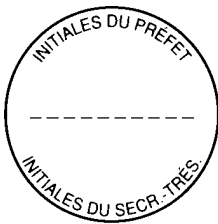
QUE ladite offre de services professionnels de la firme EFEL, Experts-conseils datée du 21 août 2026 est annexée pour en faire partie comme si au long récé.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2026-08-197 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –**
OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME EBI ENVIRONNEMENT –
LOT A : COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES
DÉCHETS DOMESTIQUES (AOP-2026-02)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles, la construction et / ou l'opération d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel couvrait la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2024 avec possibilité de 2 options de renouvellement de 12 mois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption s'est prévalu de ces 2 options de renouvellement;

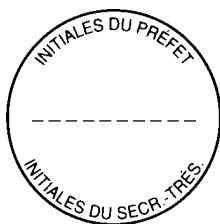
CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a demandé à la firme EBI Environnement une prolongation jusqu'au 3 janvier 2027, inclusivement de ses contrats actuels touchant les services de gestion des matières résiduelles en lien avec les déchets domestiques et des matières organiques, et ce, selon sa résolution numéro 2026-06-157 en date du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a préparé un cahier des charges pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles par deux (2) lots distincts daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres selon les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé le 20 mai 2026 à l'ouverture des soumissions pour ces deux (2) lots distincts, soit :

- Collecte, transport et élimination des déchets domestiques (Lot A);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques (Lot B).

CONSIDÉRANT que la soumission présentée le 19 mai 2026 par la firme EBI Environnement aux coûts décrits dans la formule de soumission est la plus basse soumission conforme présentée pour le lot A, soit « Collecte, transport et élimination des déchets domestiques »;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission reçue pour ledit lot, laquelle a été examinée par le comité technique pour recommandation aux membres du conseil de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une négociation a été initiée avec le soumissionnaire afin d'équilibrer et de réduire certains coûts;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets débute le 4 janvier 2027 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois se terminant définitivement le 31 décembre 2032 au gré de la MRC de L'Assomption.

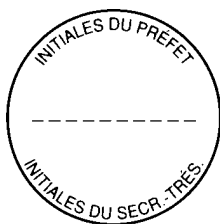
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la soumission présentée par la firme EBI Environnement soit et est acceptée.

QUE cette soumission est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récit.

QU'à la suite de la négociation, ce contrat représente une somme de 21 641 236.20 \$ taxes incluses, pour les quatre (4) années fermes du contrat, une indexation annuelle maximale de 4 % ainsi que la mise à jour des unités



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

desservies s'appliquera annuellement pour la durée du contrat, et ce, à compter de l'année 2028.

QUE cette négociation représente une économie de 279 439,66 \$, plus taxes, à laquelle s'ajoutera un montant additionnel pour les unités en bacs qui devraient être collectées aux trois (3) semaines à partir de 2029.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE cette résolution soit transmise à chacune de nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

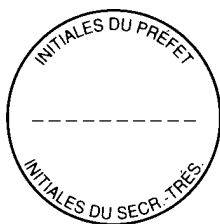
Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires 1-02-451-10-446-00 - Collectes et transport des ordures et 1-02-451-20-446-00 – Élimination des matières résiduelles pour la dépense mentionnée précédemment.

2026-08-198 **COUVERTURE D'ASSURANCES SUR LE TERRAIN ET BÂTISSE
DU 158, CHEMIN DES COMMISSAIRES –
CONFIRMATION DE L'OCTROI DE LA COUVERTURE DE SIX (6)
MOIS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris le processus d'agrandissement de son écocentre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a acquis l'emplacement de palette Mailhot en 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déterminé les besoins pour l'agrandissement de son nouvel écocentre;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle, incluant le bâtiment du 158, chemin des Commissaires, à L'Assomption sera mis en vente incessamment;

CONSIDÉRANT que la couverture couvrant une période de six (6) mois pour cette propriété se terminait le 21 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire renouveler pour un autre terme de six (6) mois la couverture d'assurances pour cette propriété vacante portant le numéro civique 158, chemin des Commissaires, à L'Assomption, Québec, J5W 2T7;

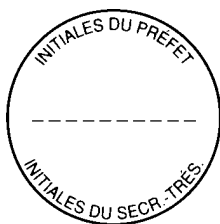
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer ce renouvellement auprès de BFL Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption confirme à la firme BFL Canada le renouvellement de la couverture d'assurance de dommages pour la propriété du 158, chemin des Commissaires, à L'Assomption, Québec, J5W 2T7, pour la période du 21 juillet 2026 au 21 janvier 2027.

QUE ce renouvellement représente une somme de 3 526.15 \$, taxes provinciales incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil autorise l'administration à renouveler auprès de notre courtier BFL Canada cette couverture d'assurance de dommages pour notre immeuble vacant sur le chemin des Commissaires, jusqu'au moment de la vente de ladite propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 11-02-453-80-421-00 - Assurances RDD).

2026-08-199 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CHANGEMENT D'HORAIRE AUX ÉCOCENTRES

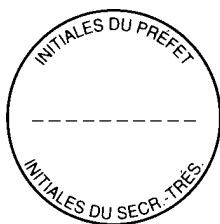
CONSIDÉRANT qu'un écoparc/écocentre dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans;

CONSIDÉRANT qu'un écoparc/écocentre régional dessert uniquement la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT qu'un écoparc/écocentre municipal situé à Repentigny, secteur Le Gardeur, dessert uniquement la population résidentielle de la Ville de Repentigny depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que selon le contrat actuel en vigueur l'horaire automnal s'applique du 1er septembre au 31 octobre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a octroyé un nouveau contrat de gestion des écocentres par la résolution numéro 2026-04-107 datée du 27 avril 2026 et débutant le 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT que l'horaire du nouveau contrat a été simplifié, afin d'offrir à la population résidentielle, deux horaires, soit la période estivale et la période hivernale;

CONSIDÉRANT que trois (3) changements d'horaires pour l'offre de services auprès de la population apportent de la confusion;

CONSIDÉRANT que la MRC désire faciliter la transition d'horaire pour la desserte offerte à la population résidentielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

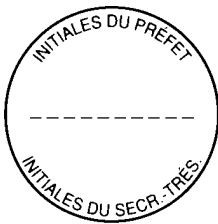
QUE pour cette période de transition en vue de l'application du nouveau contrat, l'horaire de l'écocentre de L'Assomption est modifié de la manière suivante :

- ☐ 1er septembre au 14 novembre : 9 h à 17 h, tous les jours;
- ☐ 15 novembre au 14 avril : 8 h 30 à 17 h, du jeudi au dimanche.

QUE l'établissement de ce nouvel horaire a été élaboré de concert avec notre entrepreneur, EBI Environnement Inc.

QUE cet ajout d'une vingtaine d'heures supplémentaires sera sans frais additionnel pour la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-08-200 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –**
BILAN FINAL DES ACTIVITÉS 2020-2025

CONSIDÉRANT qu'une entente relative au Fonds régions et ruralité est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Assomption, en mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit les modalités relatives à la production du rapport d'activités et à la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que cette entente se terminait le 31 mars 2025 et que la MRC de L'Assomption disposait jusqu'au 31 mars 2026 pour compléter les investissements prévus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

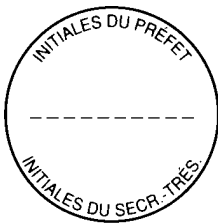
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adopté le bilan final des activités par priorité d'intervention ainsi que le bilan financier en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2, et couvrant les années 2020-2025.

QUE ledit bilan final 2020-2025 fasse partie de la présente résolution comme si au long réité.

QUE soit autorisée l'administration à produire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la reddition de compte finale pour toute la période de l'entente, soit les années 2020 – 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-08-201 **RÉSERVE DES SOMMES EXCÉDENTAIRES PROVENANT DE LA
VENTE DU CONDOMINIUM AYANT LOGÉ CIETECH**

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme de développement certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

CONSIDÉRANT qu'une entente tripartite est intervenue entre CieNOV, la Ville de Repentigny et la MRC de L'Assomption afin de permettre la réalisation d'un pôle d'innovation en commerce intelligent et technologies expérientielles, soit la réalisation de la phase 1 du projet Cietech;

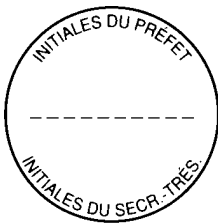
CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet a nécessité l'acquisition d'un immeuble situé au 440, rue Notre-Dame, local 303, Repentigny, Québec, J6A 2T4, lequel a été acquis par notre organisme de développement économique CieNOV au début de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny avait participé à l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 650 000 \$ par quote-part spéciale, et ce, selon le règlement numéro 167-1;

CONSIDÉRANT le condo a été vendu à la mi-juillet 2026 pour un prix de vente de 950 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente tripartite prévoyait le remboursement de la somme investie par la Ville de Repentigny lors de l'acquisition du condo, soit le montant de 650 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme le remboursement de la quote-part représentant l'aide financière versée par la Ville de Repentigny lors l'acquisition de cette propriété, soit la somme de 650 000 \$.

QUE la différence entre le montant de la vente moins les divers frais et le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Repentigny, soit la somme de 256 461.31 \$ appartient à la MRC à titre de compensation.

QUE cette compensation de 256 461.31 \$ est affectée à un surplus réservé pour un projet liant la Ville de Repentigny et que les intérêts générés par ladite compensation sont réservés à cette même fin.

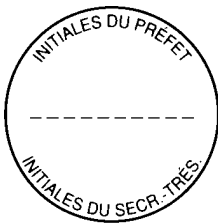
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-08-202 **FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT qu'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

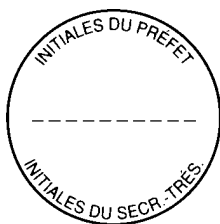
CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en oeuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

DE demander au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE rappeler au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement;

DE demander au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE transmettre la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

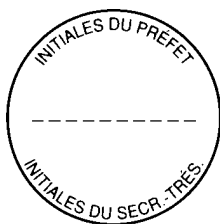
2026-08-203 **MOTION DE REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'ancienne *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, RLRQ, c. M-30.01; relativement à la désignation des membres du conseil d'administration des centres locaux de développement;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le conseil de la MRC a créé une commission de développement économique formée d'élus et de représentants de la société civile exerçant au sein du conseil d'administration de son organisme de développement économique, CieNOV;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2021, le conseil de la MRC avait procédé à la nomination de monsieur Stéphane Mondoux, pour siéger au sein de sa Commission de développement économique, et ce, selon sa résolution numéro 21-01-015;

CONSIDÉRANT que monsieur Mondoux occupe le poste de 2e vice-président au sein du conseil d'administration de notre organisme de développement économique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que monsieur Mondoux a toujours fait preuve d'une grande disponibilité et qu'il a eu un apport significatif dans la gouvernance de ces organisations;

CONSIDÉRANT que monsieur Mondoux a avisé le conseil d'administration de l'organisme de développement économique, CieNOV, au cours de l'été 2026, qu'il termine son mandat lors des prochaines élections qui se tiendront le 27 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

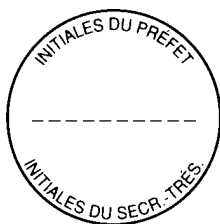
QUE le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient transmis nos sincères remerciements à monsieur Stéphane Mondoux sa participation et sa grande implication aux travaux au sein du conseil d'administration de notre Commission de développement économique à travers l'organisme à but non lucratif de développement économique, CieNOV, ainsi qu'au sein de plusieurs comités, et ce, depuis presque 6 ans.

QUE les membres du conseil ont apprécié son dévouement et tiennent à le remercier pour son implication à titre d'administrateur au sein de divers comités et à titre de secrétaire au sein de ce conseil d'administration de développement économique.

QUE monsieur Mondoux a toujours démontré un grand intérêt pour notre développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

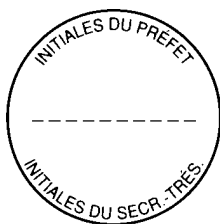
De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Des interrogations sont adressées aux membre du conseil relativement au point 2.2.1 portant sur la résolution numéro 220-06-2026 pour la dérogation mineure en zone de contrainte visant l'emplacement sis au 46, 1^{ère} avenue des peupliers sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

2026-08-204 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 16 : 42 heures.

Nicolas Dufour,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe